

**Compte-rendu de l'audition de M. André CIAVALDINI,
docteur en psychologie clinique et en psychopathologie, psychanalyste,
fondateur du CRIAVS ⁽¹⁾ Rhône-Alpes, directeur de recherche associé au
laboratoire « Psychologie clinique, psychopathologie, psychanalyse » à
l'Institut de psychologie Paris-Descartes**

Vendredi 15 mai 2020, en visioconférence

L'audition débute à 14 heures 10.

M. Jean-Marc Sauv , pr sident de la CIASE. Alors que nous en sommes aujourd'hui   mi-chemin de nos travaux, je suis heureux d'accueillir M. Andr  Ciavaldini, docteur en psychologie clinique et en psychopathologie, psychanalyste, fondateur du CRIAVS Rh ne-Alpes et directeur de recherche associ  au laboratoire « Psychologie clinique, psychopathologie, psychanalyse »   l'Institut de psychologie Paris-Descartes.

Dr Andr  Ciavaldini. Je vous remercie. C'est pour moi une grande responsabilit  d'avoir   traiter de ces sujets sur lesquels vous m'interrogez, pour l'avenir de nos jeunes concitoyens. Si vous le permettez, avant de r pondre au copieux questionnaire qui m'a  t  adress , je souhaiterais pr senter en introduction quelques rappels, pour vous dire dans quelle optique je travaille et comment je comprends les violences sexuelles.

R flexion liminaire du Dr Andr  Ciavaldini : quelques rappels.

Le c libat apostolique : les pr tres ne font pas v eu de chastet . Les moines oui, avec ceux de pauvret  et d'ob issance. Le c libat sacerdotal date du XI  si cle. Pour le clerg  s culier, ce n'est ni un v eu, ni un dogme, c'est une r gle disciplinaire. Lors de son ordination, le pr tre promet   son  v que de lui ob ir et de demeurer c libataire. Jusqu'au XI  si cle, les pr tres pouvaient  tre mari s (l'ap tre Pierre l' tait). En 1074, le Concile de Rome impose, en Occident seulement, de n'ordonner que des hommes c libataires.

75% des abus sexuels sur enfants se passent dans le cercle familial.

La sexualit  humaine se constitue autour d'un d faut fondamental : l'absence d'un instinct sexuel au sens d'une caract ristique inn e et d terministe, en revanche il existe une pulsionnalit  sexuelle d s l'origine.

Cette sexualit  poss de trois caract ristiques fondamentales, selon Freud :

1) il n'y a pas de sexualit  « normale » ; elle se distingue en effet par ses aberrations ; l'enfant est un pervers polymorphe dont l' ducation aura   le d gager. La perversion est un trait humain. Par contre, il va y avoir une normalisation de la sexualit  sous l'influence interactive de l'environnement socialisant ;

2) la sexualit  humaine se manifeste d s l'enfance et elle va conna tre progressivement une forme de restriction dans le temps de la croissance. La sexualit  adulte procr ative, dite « normale », est n cessaire   la survie de l'esp ce, elle va donc impliquer une forme de s lection darwinienne, mais elle laissera dans l'ombre cette premi re sexualit , dite infantile, extr mement pr gnante, qui va se trouver refoul e et que l'on rencontrera dans nos r ves et nos fantasmes diurnes ;

(1) Centre ressource pour les intervenants aupr s des auteurs de violences sexuelles.

3) elle est di-phasique : un temps infantile (prégénital), puis un temps adulte (dit "génital"). Cela signifie que, dans l'amorce de la seconde phase (l'âge pubertaire) le jeune en devenir adolescent va chercher un objet satisfaisant sa sexualité "nouvelle". Cet objet en réalité sera à l'image de l'objet premier anciennement "perdu" (refoulé). Trouver l'objet, au plan amoureux, n'est en fait que le retrouver.

Le passage à l'acte est une stratégie ponctuelle de survie psychique. Soumis à une excitation interne, tout sujet doit en retenir les effets pour pouvoir mettre en place une action qui soit satisfaisante, c'est à dire qui vienne faire céder l'excitation (le besoin). Cela suppose que dès le début de la vie ce processus se mettra lentement en place, c'est ce que l'on nomme le travail de la symbolisation qui permet que se mette en place la capacité à différer. Se représenter permet d'attendre et pour cela l'enfant apprend à se retenir. Retenir c'est aussi pouvoir garder en soi des images de ce qui est absent ou de ce qui s'est absenté. Cela c'est lorsque tout se passe normalement bien. Lorsque, par des circonstances particulières (celles conduisant à des carences éducatives – que l'on retrouve dans tous les milieux sociaux) certains sujets vont se trouver carencé dans leur processus de symbolisation, ils auront des difficultés à se représenter ce qui pourrait leur permettre de parvenir dans certaines situations à une satisfaction. Ils sont ainsi soumis à des excitations internes dont ils ne disposent pas de processus internes suffisant pour les faire cesser : quelque chose les meut et ils ne trouvent en eux aucune ressource pour y faire face. Faute de pouvoir se représenter, ils perdent une certaine représentation d'eux-mêmes. Ils se trouvent alors dans un grand danger d'effondrement narcissique. Dans ces moments-là, ils vont essayer de se « décharger » de la tension interne qui devient insupportable. Dans de tels cas, on dit qu'il y a un « passage à l'acte ». Rien ne peut être retenu, ils se libèrent de la tension dans un acte inadéquate (en soi) mais pour autant pas du tout incohérent.

Dans ce moment-là (où s'effectue le passage à l'acte), celui ou celle qui est appelé à devenir « victime » devient un élément princeps pour le futur auteur. C'est un élément salvateur de ce qu'il est en train de vivre et qui s'annonce comme une déperdition narcissique majeure (un effondrement identitaire). La victime devient en quelque sorte son complément narcissique. Si de son acte il attend une sauvegarde, c'est la victime qui en supporte tout le poids de souffrance, jusqu'à croire que c'est d'elle qu'il attend sa sauvegarde.

Dès lors, l'acte n'est plus vecteur de satisfaction/plaisir (celle-ci – au sens analytique – supposant un autre avec qui pouvoir le partager, au risque de ne pas pouvoir le faire et de devoir en assumer la frustration) mais de jouissance, qui signe la domination sur l'objet, lequel n'est plus soumis à une loi commune mais uniquement à celle de l'auteur. La jouissance, avec sa forte composante sensorielle, permet de faire cesser la montée en puissance de la déhiscence narcissique. Au plan des processus psychiques, ce que l'on nomme la satisfaction/plaisir renforce les processus de symbolisation alors que la jouissance l'abrase. Dans ces instants, l'auteur dépend pleinement de celui qui va devenir « sa » victime ; c'est bien du reste pour cela que cet objet le devient. Cela assure au pédophile/pédocriminal qu'il recouvre l'intégrité subjective qui était en train de se perdre. Le prix pour la victime est terriblement délétaire.

La pédophilie : derrière la pédophilie se cache une position plus archaïque, la pédophagie (« *Saturne dévorant ses enfants* », le mythe de Tantale) qui correspond à la ré-incorporation de l'enfant, mais aussi à sa destruction. La pédophilie est une constante de l'imaginaire humain. Lorsqu'il y a passage à l'acte elle devient pédocriminalité. Appartenant à chaque humain elle subira les avanies de la maturation, de l'apprentissage et des processus de symbolisation qui en feront (peut-être) une forme sublimée dans l'amour parental des enfants.

Cette position plus archaïque reprendrait la dimension primaire de la disparition de l'objet perceptif pour que se constitue la représentation de celui-ci dans le psychisme (processus de représentation). Dans la problématique de certains pédophiles, l'enfant serait sacrifié sur l'autel de la représentation. Ce qui compterait alors, ce n'est plus l'action propitiatoire, mais seulement la gestuelle sacrificielle.

Les ingrédients y sont : l'adulte, l'amour, l'enfant, l'éducatif et sa version pédagogique ; mais l'ensemble est agencé de telle manière que rien de la transmission permettant la maturation de l'enfant ne puisse se réaliser. Ce qui va compter, c'est l'excitation du rituel propitiatoire ⁽¹⁾ qui devient dès lors sacrificiel. L'acte pédophile révèle toujours un échec antérieur de l'action symbolisante inscrite dans la transmission générationnelle entraînant une faille dans la construction identitaire subjective. La pédophilie serait l'échec de la sublimation qui conduit à la capacité d'élever des enfants. Il y a dans la sublimation une nécessaire forme de désérotisation, vers un but valorisé socialement, culturellement. N'est-ce pas ce qui est nécessaire pour conduire à bien la transmission culturelle que suppose le fait d'être parent ? N'est-il pas nécessaire qu'une sublimation de l'amour d'objet s'opère ? Lorsque celle-ci ne peut se réaliser (avec peut-être divers gradients qu'il conviendra de penser), on pourra voir se développer une conduite pédophile. D'où aussi la grande présence de pédophiles dans les métiers de l'éducation, certes parce que les enfants y sont facilement accessibles (quoique cela ne soit qu'un second temps post-érotisation, le premier étant celui d'un état de mieux être, de moindre angoisse, dans l'univers de l'enfance. Ces sujets se conduisant dans l'univers adulte sur une modalité *as if*, en *faux self*) mais aussi, et surtout, pour cette raison que je viens d'évoquer.

L'homosexualité ⁽²⁾ : bien se garder de confondre l'homosexualité agie, de la position homosexuelle dans les identifications psychiques ou encore de l'homosexualité dite "primaire".

1. La première est celle qui met en œuvre une sexualité en acte de type *homo*, avec un autre du même sexe.
2. La seconde est une position psychique dont disposent tous les humains. L'enfant dans son histoire connaît d'emblée une bi-sexualité psychique qui, dans sa rencontre avec l'environnement premier (en général porté par la fonction maternelle), connaîtra progressivement une évolution vers une hétérosexualité, une homosexualité, une bisexualité ou enfin une sexualité fondamentalement déviante et autre. La différence viendra simplement de l'intégration des données que suppose la sexualité. Plus elles seront rudimentaires, moins l'organisation psychique sera de bonne qualité, pouvant entraîner vers des régulations non pas psychiques mais avec des recours à la décharge par l'acte (cf. ci-dessus) dans une sexualité désorganisée. Cet environnement se constitue aussi dans une réaction à l'enfant qui, par son apparition, en modifie la consistance. L'enfant en intégrera ses modalités de fonctionnement qui modèleront son fonctionnement psychique. Le grand processus de cette construction s'appelle *l'identification*. L'enfant va avoir comme premiers objets d'attachement les représentants des fonctions maternelle et paternelle (en général, la mère et le père). En même temps, ces objets premiers l'investissent, lui, l'enfant. C'est cet investissement que nourrira (entre autres) ce que l'on nomme le *narcissisme* (l'estime de soi). Attaché à sa mère, force sera faite à l'enfant de percevoir qu'elle n'est pas totalement à lui et qu'il lui faut la partager avec le tiers paternel. Aussi, pour la « garder » pour lui, il s'identifiera à elle (à défaut de l'avoir, l'être) et, dans le même temps, il s'identifiera au père qui lui interdit l'accès total à cette mère. Premier grand conflit de la vie psychique, il doit faire un choix : ou garder la mère pour lui et encourir les foudres du père (la destruction par le père d'une part de lui-même), ou laisser la mère au père et conserver le lien au père et ne pas être détruit par lui. Il opte en règle générale pour la seconde hypothèse et ainsi sauvegarde son narcissisme et pour ne pas perdre le lien nourricier à l'objet mère, il s'identifie à elle, la conservant ainsi à l'intérieur de lui. Il est donc psychiquement en

(1) L'enfant devient l'objet sacrificiel pour rendre (les) Dieu(x) favorables. Propitiatoire : table d'or posée au-dessus de l'Arche d'alliance.

(2) Il faut souligner qu'expliquer succinctement une telle notion ne peut qu'en rendre très imparfaitement la complexité processuelle d'organisateur psychique qu'est la question homosexuelle. Précisons donc que tous les humains ont en eux cette potentialité homo et hétéro sexuelle.

possession de trois objets : son investissement narcissique de lui-même, l'identification au père et celle à la mère. Son investissement de lui-même correspondant à la manière dont le/les parents l'ont investi et ses parents l'investissent en fonction de leurs propres histoires et de leurs défaillances. Ainsi, au cœur de la psyché, il y a toujours un investissement *homo* au même, fille-mère, garçon-père et *hétéro*, fille-père, garçon-mère. Or, l'attachement *hétéro* doit tenir compte de la différence et de la complémentarité des sexes. L'un possède une certaine différence (en trop ou en moins, ce qui est identique, le *en moins* est toujours un *en trop* qui manque pour le psychisme), ce qui fait rentrer en jeu la gestion par la psyché du traitement de l'absence, du manque, donc de la mise en représentation de cet objet absent qui est au fondement du développement psychique. Si la mise en représentation de l'absence est trop complexe, ce qui est le cas chez des sujets affectivement carencés psychiquement, le sujet préférera aller vers (investir) non pas l'objet-autre, le sexe-différent, mais le sexe-même. C'est le premier ressort de l'homosexualité, le second consiste à n'investir ultérieurement qu'un objet à son image, celle narcissique. Dès lors la question de l'altérité, du manque, n'est plus à traiter. Ainsi, le sujet recherchera des objets à son image ou à l'image de ce qu'il aurait aimé être. Dans cette seconde version, nous avons des positions que l'on retrouve principalement chez les pédophiles. Ici, le sujet s'appropriera l'enfant pour l'aimer comme il aurait aimé être aimé.

3. Cette dernière version signe ce que j'ai nommé une homosexualité primaire défaillante. Elle n'a pas permis ce qu'elle aurait dû signifier : dans ces premiers temps de vie, la fusion avec la mère, être le/la même qu'elle, et en même temps la différenciation d'elle par l'identification primaire par la mère de l'enfant comme étant l'enfant de la mère, un petit d'Homme, sexué, inscrit dans une généalogie (enchaînement des générations) et occupant une certaine place dans la filiation (fils ou fille de... et de...). Toutes ces données étant la base processuelle de la subjectivation à venir (reconnaissance de la différence des sexes et des générations, ce qui permet d'assurer la reconnaissance ultérieure de l'asymétrie enfant-adulte). En cas d'échec de cette homosexualité primaire, on enregistre une construction défaillante de l'organisation psychique, particulièrement dans les capacités de mise en représentation de l'absence. On dit (dans notre jargon) qu'un tel manque à représenter est ressenti par le Moi comme une surcharge d'excitation et donc comme une forme de blessure narcissique. C'est dans le cas d'une telle défaillance que le sujet pourra rechercher un objet « même », ce qui vicarie l'effet ci-dessus (en 2) et parfois se cumule avec lui pour entraîner le sujet vers le choix pédophile où le sujet s'appropriera l'enfant peut-être, comme dans le cas ci-dessus (en 2), pour l'aimer comme il aurait aimé être aimé mais aussi parfois, pour le haïr dans l'imagination qu'il se fait de ce que reçoit cet enfant que lui n'a pas reçu.

Enfin, il faut préciser qu'un choix homosexuel, comme un choix hétérosexuel bien intégré, n'implique pas le choix pédophile au sens d'une pédocriminalité, car l'asymétrie est respectée. Ce qui est en général le cas. En revanche, on sait bien que l'on trouve des choix sexuels pédophiliques chez des personnes ayant une hétérosexualité revendiquée (grande majorité des cas, cf. les incestes) et chez certains homosexuels. Ce choix, que le sujet se revendique homosexuel ou hétérosexuel, révèle un échec des processus d'identifications primaires (homosexualité primaire). Le choix pédophile signifie donc ce que l'on nomme une immaturité psychique, quel que soit le raisonnement qui sera fourni ultérieurement par le pédophile.

Réponses au questionnaire de la CIASE

[1] Dans la mesure où vous avez pu être, dans votre pratique, en relation avec des clercs auteurs d'abus sexuels sur des mineurs ou des personnes vulnérables, quelles sont, le cas échéant, les particularités de tels agresseurs (le profil, le parcours, le modus operandi) et quelle analyse en

tirez-vous ? En particulier, que conclure du constat, s'il est vérifié, selon lequel les prêtres pédophiles s'en prennent majoritairement à des garçons ?

Dr André Ciavaldini. Il faut comprendre, à partir de ma clinique, que peu importe, car les clercs ne sont pas demandeurs. Au sein du réseau « santé justice », j'ai pu faire le tour des professionnels et il en résulte que peu de clercs nous sont adressés, hormis peut-être ceux incarcérés, mais de façon générale, les diocèses font peu appel aux institutions laïques en place.

Concernant le tableau clinique, il n'existe pas de différences avec la population générale des personnes présentant le même tableau. Il n'y a pas de profil-type, même si l'on rencontre toujours peu ou prou les mêmes éléments cliniques. L'étude au long cours et la reconstruction de l'anamnèse montrent, au premier plan, une détresse affective ancienne, pas forcément reconnue et qui prendra du temps thérapeutique pour être identifiée (avec souvent, dans un premier temps, une protection des parents) : carences affectives primaires, altération du lien, climat familial non sécure (désorganisant), avec un mode d'attachement « évitant » entraînant un vécu permanent de risque de rupture aboutissant à une altération dans la construction du narcissisme de base.

Il ne s'agit pas de parents maltraitants comme on peut l'enregistrer chez des sujets gravement violents sexuels, ils sont plutôt dystraitants (inconstants dans leur investissement de l'enfant, ou engendrant trop tôt une perte de l'investissement – séparation parentale, deuil d'un parent). Ils organisent au long cours un fond dépressif et engendrent une estime de soi peu fiable.

On note un accès au tiers mal organisé (identification croisée aux deux parents non fonctionnelle). Le père, dans sa fonction, qui structure la construction de la différence (différence première dans la séparation du corps maternel, différence des sexes et des générations) est peu opérant, compte tenu de la place qu'il occupe dans la constellation familiale (la mère disqualifiant systématiquement le père ; au contraire, le père omnipotent ne permettant pas une identification de qualité ; un père « nounou » avant l'heure, « ridicule » aux yeux de l'enfant), ce qui rend les structures inhibitrices sociétales peu opérantes en masquant le désarroi affectif interne et laisse l'enfant dans un vécu de solitude profond. D'où une compensation par l'imaginaire, dans lequel le religieux a sa place, qui vient ici au secours de l'enfant. Pour le plus âgé de mes cas, le fait d'être prêtre correspondait à un choix maternel : « être curé » était, pour son fils, le rêve de la mère. Une façon pour elle de le garder à jamais. Souvent le vécu de ces enfants est de ne pas avoir reçu la même quantité d'amour que les autres.

Face à un narcissisme mal configuré, l'anacritisme est sur le devant de la scène (crainte de l'abandon, dépendance à l'objet). La sexualité adulte se configure difficilement, l'hétérosexualité est redoutée sans forcément que le sujet en ait conscience. D'où une recherche du même et un raccrochage par l'homosexualité latente (recherche du même, car la rencontre de l'autre est trop inquiétante). L'autre divin, dans ce contexte, est moins inquiétant car il n'est pas directement incarné, il reste imaginaire et idéalement infiniment « bon », ne laissant « jamais tomber ». Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de vie sexuelle, mais elle reste incertaine et insatisfaisante.

Dans l'exemple des cas de clercs que j'ai rencontrés et suivis relativement longtemps, on peut identifier une angoisse profonde dont ils ont tenté de se couper (clivage) par une césure en eux définissant deux territoires, l'un inquiétant, coupé de la conscience, l'autre étant un territoire connu et qu'ils ont remplacé par la croyance. L'un disant en résumé (sans que cela puisse être délirant) qu'il avait été « choisi », qu'« il avait senti très tôt être habité par une croyance », ce qui lui permettait de supporter le climat familial d'isolement dans lequel il était et renversait, dans une forme d'excitation (maniaque, anti-dépressive), le sentiment d'être à part. Le corps va servir de défense contre l'angoisse par une érotisation précoce, *via* la recherche de sensualité avec des pairs, par exemple au travers de jeux sexuels.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Il ne s'agit pas de pédophilie, mais de pédocriminalité ; ce ne sont pas des troubles de la sexualité mais des solutions de survie psychique, des solutions défensives pour faire face à une détresse identitaire (pour un de mes sujets, les actes d'abus sexuels sont apparus après que la foi se fut « atténuée », blessée dans la reconnaissance attendue : il restait les enfants).

[2] Mêmes questions s'agissant des particularités éventuellement identifiables chez les victimes de ces clercs.

Je n'ai pas suivi de victimes de clercs. Il n'y a pas de correspondance avec les auteurs. Le clerc opère un choix parmi les enfants, repérant le plus fragile ou celui qui représente un point de fétichisme.

[3] Avez-vous détecté, dans votre pratique, des indices de ce que le fonctionnement hiérarchique, purement masculin et parfaitement pyramidal de l'Église catholique puisse induire une culture du secret et favoriser une grande solitude, qui peuvent être facteurs de troubles et d'actes délictueux allant jusqu'à la pédophilie ?

Ce que je puis dire, c'est que, dans mon souvenir, pour deux cas, la hiérarchie avait été informée et que le retour fut laborieux. On indiqua d'abord un travail thérapeutique, sans que rien ne soit changé dans les attributions de ces clercs, particulièrement le contact avec les enfants. Mais rien ne fut véritablement entrepris pour apporter de l'aide à ces personnes. Je rencontrai la première personne après un second passage à l'acte qui fut judiciairisé ; la seconde était en pré-sentenciel et une obligation de soins avait été imposée par le juge ; elle avait été suspendue ou déplacée par sa hiérarchie.

Dans tous ces cas, ces hommes furent laissés bien seuls face à leurs tourments, sauf l'un d'eux qui fut dirigé sur notre centre. La très grande hiérarchie et la culture du secret ne suffisent pas à expliquer les déclenchements des passages à l'acte pédophiles. En revanche, ils peuvent être considérés comme des facteurs de pérennisation de ces conduites et donc favoriser la récurrence, le secret aidant. Toutefois, l'élément qui pourrait être un « indice », comme le nomme votre question, de l'induction d'une culture du secret favorisant une grande solitude facteur de troubles pouvant déclencher le passage à l'acte pédophile, est, je l'aborderai plus avant dans le traitement de la question 4, la question de l'homosexualité. Non que l'homosexualité entraîne vers la pédophilie, cela en serait plutôt un facteur de protection.

[4] S'agissant des facteurs de risque de passage à l'acte, trois en particulier ont pu être pointés par le P. Stéphane Joulain, concernant les prêtres : célibat, accès aux enfants et position d'autorité sur eux. Quel est votre point de vue ?

La position du père Stéphane JOULAIN est tout à fait cohérente, mais insuffisante. En effet, les trois points qu'il soulève sont centraux ; il en manque deux : la question homosexuelle et l'omerta qui régnait dans l'Église sur ces questions (cf. *Sodoma*, de Frédéric MARTEL, 2019).

Concernant le célibat : dans la mesure où l'on retrouve des abus sexuels dans tous les cultes, on peut dire que le célibat n'est pas un facteur de risque. Ces actes s'enracinent très tôt dans la structure du sujet. En revanche, il est admis actuellement que le célibat ne serait pas un facteur protecteur.

L'argument souvent fourni s'appuie sur un double raisonnement : l'attrait pédophile ou encore hébéphile serait le produit d'un développement qui s'enracine tôt dans l'histoire du sujet, en aucun cas il n'est développé par le célibat ; par ailleurs, les pédophiles occupent socialement des places qui les font côtoyer des enfants, il serait donc normal que la prêtrise soit un choix (GREELEY, 1994, p. 11), encore que certains soutiennent qu'au contraire, ce choix serait déterminé par un souhait de protection de leurs penchants pédophiles par l'institution et son encadrement (Glen GABBARD, psychiatre). Ces raisonnements sont biaisés en ce sens que le *célibat* est pensé comme une source de tension sexuelle par privation et donc obligeant la personne à trouver des voies d'assouvissement de

sa sexualité. Si cela était, les choses seraient simples. Or, la question est autre : le problème de ces sujets pédophiles est une question narcissique, une estime de soi en déroute (parfois masquée par une forme de prestance), un sentiment de solitude. La possibilité de partager sa vie, de bâtir une famille, d'en assurer la responsabilité place le sujet dans d'autres conditions de vie sociale et aujourd'hui évite l'isolement toujours favorable au vagabondage imaginaire, cela particulièrement en matière de sexualité. Certes, cela ne signifie pas qu'il y a moins de vie sociale chez les pasteurs protestants, les imams et les rabbins. Aucune étude aujourd'hui ne permet de comparer les révélations dans l'Église catholique et dans les autres confessions. Mais il est incontestable que le renoncement à la règle du célibat sacerdotal, ou à terme l'ordination d'hommes mariés, placerait les prêtres dans des situations beaucoup moins fragiles.

Il est évident que pour un pédophile, accès aux enfants et position d'autorité favorisent la conduite délinquante. Cependant, la clinique nous montre une évidence : le pédophile est un sujet qui est mal à l'aise avec et dans le monde adulte. Il ne s'y reconnaît pas et s'y sent isolé (cf. le point n°1). On croit souvent qu'il se dirige vers les lieux et fonctions où les enfants sont faciles d'accès : cela n'est vrai qu'en partie. En effet, un abuseur sexuel sur les enfants, un pédocriminel, fréquente ces lieux ou ces fonctions, parce qu'il se sent bien dans le monde de l'enfance. Il s'y reconnaît. Ce n'est que dans un second temps qu'il va érotiser le lien avec les enfants et passer alors, éventuellement, à l'acte. Dans un premier temps, il fréquente donc les enfants car avec eux, il ne se sent plus pris par son angoisse identitaire. L'érotisation viendra plus tard, pris dans le décalage des sexualités.

Le point crucial est celui de l'homosexualité. Comme je l'ai montré dans le point n°1, l'homosexualité est une question centrale dans l'identité du pédophile masculin. C'est bien pour cela que les garçons sont préférés. Cela ne signifie pas que les homosexuels sont des pédophiles, loin de là. Non. Mais, les pédophiles ont tous dans leur identité une forte composante homosexuelle. L'étude du Comité national pour la protection de l'enfance dans son *Rapport sur la crise dans l'Église aux États-Unis* de 2004 avance que 81 % des prêtres qui sont accusés de pédophilie sont homosexuels. Cette composante, ils la mettent en œuvre non avec des adultes, mais avec des enfants masculins. Trouvant ou retrouvant chez eux l'enfant qu'ils ont été ou qu'ils auraient aimé être, l'aimant, croient-ils, comme ils auraient aimé être aimés et en même temps le soumettant à leur volonté, ce qui fait que derrière tout pédophile/pédocriminel, aussi doux puisse-t-il paraître, se cache une haine de l'enfance qui les conduit à meurtrir les enfants qu'ils disent aimer en les consommant, tels des ogres ou des pères incestueux. Pourquoi cette haine de l'enfance ? C'est elle qui anime tout pédophile. Parce qu'ils projettent sur eux ce qu'ils n'ont pu devenir et qu'ils imaginent qu'eux deviendront. Il y a très souvent une position d'envie masquée à l'égard de ces enfants qui souvent sont de « beaux » enfants, présentant une caractéristique qu'ils vont fétichiser. L'autre forme de haine que l'on rencontre est celle qui s'adresse à l'enfant en faiblesse, leur renvoyant l'image de l'enfant qu'ils ont été, qui les blesse et qu'au fond d'eux ils méprisent. Dans ces derniers cas, l'enfant est encore plus « chosifié » que dans le premier.

Peut-être peut-on ajouter deux autres facteurs qui ne suffisent pas à eux seuls à expliquer la pédophilie et que vous avez nommés à la question 3, mais qui vont fonctionner comme des facteurs de risque de la récidive : l'univers hiérarchique pyramidal relativement clos dans lequel vit le prêtre, où il ne rencontre que des « mêmes », et la culture du secret. Ces facteurs sont classiques en ce qui concerne l'évaluation de la récidive en criminalité générale. Pour votre gouverne, si cela intéresse la Commission, je peux en dire quelques mots qui vous permettraient, par une simple translation, de comprendre ces deux facteurs de risque de la récidive et non directement du développement d'une conduite pédophile.

La récidive est contingente à certains facteurs préexistants à l'infraction

Pour les infractions sexuelles, la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) fait état, toutes infractions sexuelles confondues, d'un taux moyen de récidive de 15 %, avec des variations selon la

qualité de l'infraction. Avec un recul de onze ans, le taux de récidive moyen est de 23,4 % pour les atteintes aux mœurs et de 2,5 % pour les viols, toutes catégories d'âge confondues (BURRICAND C., 1997) ⁽¹⁾.

Dans les années 1980, on a cherché des facteurs qui permettraient de prédire les possibilités de reprise de la délinquance ; des chercheurs (psycho-criminologues) se sont alors tournés vers l'étude des sources épidémiologiques. Ces travaux dits « actuariels » ont permis de faire émerger un certain nombre de facteurs dont la récidive sexuelle dépendra, d'où leur appellation de *prédicteurs*.

Les travaux de QUINSEY et de HANSON, sur la base de méta-analyses portant sur de très importantes cohortes, ont permis de dégager deux types de facteurs influant sur la récidive sexuelle.

1^{er} groupe : facteurs statiques qui sont présents antérieurement à l'infraction et qui ne seront pas modifiables par un quelconque traitement.

- L'âge du sujet (plus le sujet est jeune au moment de l'infraction, plus il a de risques de réitérer) (HANSON et THOMTON, 1999) ;
- l'isolement social et affectif (le fait de partager sa vie affective avec un tiers réduit le risque) (HANSON et THOMTON, 1999) ;
- l'histoire criminelle antérieure (plus il y aura d'occurrences de violence et d'incarcérations, plus le risque de récidive augmentera) (QUINSEY et al., 1990) ⁽²⁾ ;
- la présence d'un fort indice de psychopathie (révélé au PCL-R ⁽³⁾) ;
- la qualité de la victime (une victime inconnue et de sexe masculin signe un potentiel fort de récidive) (HANSON et THOMTON, 1999) ;
- la participation à un traitement en cycle incomplet cognitivo-comportemental (PROULX, 1993) ;
- une préférence sexuelle déviante et un alcoolisme antérieur.

2^e groupe : facteurs dynamiques de la récidive ⁽⁴⁾, facteurs criminogènes modifiables par une intervention. Ce sont des données issues de la clinique empirique et qui se séparent en deux catégories :

Les facteurs stables sont principalement :

- les *problèmes sur le plan de l'intimité* (plus l'individu présente de difficultés à développer des relations interpersonnelles, plus le risque de récidive augmente) ;
- les *influences sociales* (l'appartenance, par exemple, à un réseau de socialisation criminogène qui viendra valider les choix délinquants) ;
- les « *patterns* » (modèles) *de pensée* (le développement de critères de jugement et d'action désadaptés, mais liés et cautionnant le choix délinquant) ;
- l'*autorégulation sexuelle* (mauvaise perception de la sexualité, de ses besoins sexuels et peu de possibilités de négociation de ceux-ci, une sexualité qui sert de régulation des tensions générales) ;
- l'*autorégulation générale* (la gestion des conflits se fait sur un mode majoritairement impulsif, les modèles identificatoires sont criminogènes).

(1) BURRICAND C. (1997), « La récidive des crimes et délits sexuels », in Info stat Justice, 50, 12/97, 4 p.

(2) QUINSEY V. L., RICE M. E., HARRIS G. T. (1990) : "Psychopathy, sexual deviance, and recidivism among sex offenders released from a maximum security psychiatric institution", in Penetanguishene Mental Health Center, Research Report, 7, 1.

(3) Le PCL-R = Psychopathy Checklist Revised, échelle de psychopathie révisée de Hare (1991), voir PHAM T. H., CÔTÉ G. (2000) : Psychopathie : théorie et recherche, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 236 p.

(4) Karl HANSON et Andrew HARRIS (1998, 2000).

Les facteurs aigus ne sont aucunement la cause directe de la délinquance sexuelle, en revanche leur présence augmente de manière significative les risques de délinquance. Trois d'entre eux sont bien identifiés :

- la *toxicomanie* ;
- une *humeur négative* (idée à tonalité dépressive, colère ou hostilité) ;
- la possibilité d'avoir une facilité d'*accès aux victimes* (profession, loisir, proximité).

Quelques particularités du sujet récidiviste

Sur le plan général de leur fonctionnement psychique, l'étude des récidives des délinquants et criminels sexuels nous indique quelques modalités particulières.

- Le sujet récidiviste ne présente pas de meilleure reconnaissance de l'acte et de ses conséquences que le sujet primaire.
- Le récidiviste n'a pas de perception améliorée de sa dangerosité.
- Le récidiviste n'a pas de véritable volonté de changement, il n'engage spontanément rien de particulier pour changer.

[5] Quel est le nombre de victimes et d'agresseurs de ce « type » que vous avez pu identifier dans votre pratique ? Par rapport à l'ensemble des cas dont vous avez connaissance, est-ce que cela représente une proportion significative ?

Que veut dire « agresseur de ce type » ? Tous les pédophiles que j'ai rencontrés, peu ou prou, sauf quelques-uns particulièrement violents ayant agi avec rapt d'enfant, sont dans une telle configuration.

Le prêtre est mis en relief de par l'environnement social particulier dans lequel se déploient ses actes délinquants, mais l'organisation psychique est à peu près la même. La différence spécifique, mais qui vient du biais de recrutement, est le niveau éducatif relativement élevé.

[6] Voyez-vous sur ce sujet, entre la France et les autres pays, notamment européens, des différences dans la prévalence de la pédo-criminalité, son traitement par l'Église et les remèdes qu'elle appelle ?

En Europe : un enfant sur cinq est confronté dans sa vie à un abus sexuel (campagne « Un sur cinq » du Conseil de l'Europe entre 2010 et 2015).

L'étude de l'équipe de Bettina BÖHM qui passe en revue la littérature de 1981 à 2013, parue dans le *Journal of Child Sexual Abuse*, (23 :6, p. 636) donne un pourcentage assez égal sur tous les continents de 12 % des enfants victimes d'abus sexuels : 7 à 8 % chez les garçons et 18 à 19 % chez les filles. (Il s'agit de cas déclarés. Le nombre réel est bien supérieur à ces chiffres). À titre d'exemple, en population adulte, la première étude ENVEFF de M. JASPARD en 2000 a montré un facteur 14 entre les cas de viols déclarés et ceux révélés par enquête anonymisée. Ces chiffres n'ont fait qu'augmenter dans l'enquête VIRAGE de 2017. Environ 100 000 viols pour 10 000 déclarés.

En outre, 70 à 90 % des auteurs sont connus des victimes.

Cas allemand : étude de 2010-2011 sur 20 000 témoignages de victimes ayant abouti à un changement législatif. En 2017 : 13 500 enfants ou adolescents victimes d'abus sexuels (1 600 ayant moins de 6 ans). L'étude universitaire, après le scandale pédophile en 2010 en Allemagne, a montré que seuls 7,3 % des cas ont été signalés par la hiérarchie. 10 % des clercs se sont eux-mêmes spontanément dénoncés.

Tous les pays semblent touchés par ce qui est, peut-être, une donnée liée aux institutions quelles qu'elles soient, dont la famille : États-Unis (1985, révélation du *Boston Globe* en 2002, en 2018 la Pennsylvanie), Allemagne (2010), France, Irlande, Pays-Bas, Australie (2012).

Concernant les chiffres des violences sexuelles sur mineurs dans l'Église, je ne peux que me référer aux chiffres que vous connaissez, ceux de l'Annuaire pontifical de 2015, du Bureau des statistiques du Saint Siège. Le procureur du tribunal de la Congrégation pour la doctrine de la foi donne des chiffres qui semblent bien documentés – pas forcément très réels : entre 2001 et 2010, il y aurait eu 3 000 accusations (donc des plaintes déposées) pour des abus sexuels pouvant remonter jusqu'en 1960, sur une population de 400 000 prêtres catholiques.

En France, l'enquête de 2010, issue du questionnaire adressé aux diocèses par la Conférence des évêques de France, indique que 51 prêtres ont été mis en examen pour pédophilie, dont 9 seraient en prison, les autres ayant purgé leur peine.

Il est intéressant de comparer ces chiffres à deux autres : le premier en population générale, et le second avec une population spécifique au contact des enfants – les enseignants.

En population générale : au 1^{er} janvier 2013, on comptait 4 059 hommes âgés de plus de 30 ans, incarcérés pour viol ou abus sexuels sur mineurs. Donc les 14 prêtres incarcérés à la même époque représentent 0,34 % de cette population, alors que dans le même temps, les 830 prêtres exerçant leur office sur le territoire français représentent 0,09 % de la population masculine âgée de plus de 30 ans. La prévalence est donc nettement plus importante chez les prêtres qu'en population générale. Cela étant, tout doit être relativisé car les chiffres qui sont ici cités ne portent que sur des faits connus et déclarés.

Dernier point intéressant, le décompte fait par l'équipe d'Olivier BOBINEAU donne un taux de 0,2 % des prêtres ayant des comportements répréhensibles avec des mineurs ⁽¹⁾.

Si l'on compare ce chiffre à la prévalence dans l'Éducation nationale et aux 16 cas judiciairisés pour 840 000 enseignants, on parvient à un ratio de 0,002 %, soit cent fois moins que dans l'Église ⁽²⁾.

Malgré ces chiffres, l'ensemble des observateurs s'accordent à évaluer que la France présente une prévalence plus faible que les autres pays. Cette exception (comme celle culturelle) serait due à :

1. une mobilisation rapide et efficace de la Conférence des évêques de France dès l'année 2000 ;
2. la loi de 1905 qui place l'Église sous l'attention du public et de son opinion, et non plus uniquement sous le regard d'une hiérarchie autonome ;
3. la mobilisation autour des problèmes de violences sexuelles depuis le milieu des années 1990 et la publication de la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des atteintes sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, première loi en France qui lie auteurs et victimes.

[7] Il est souvent évoqué un changement de regard sur la pédophilie, au sein de la société française en général, avec les années 70 considérées généralement comme une période pivot. Quel est votre analyse sur cette question et sur les effets à la fois sur les agresseurs et les victimes ?

Quelques dates-clefs : 1924, Genève, reconnaissance de droits aux enfants.

UNICEF, création en 1946.

1959 : Déclaration des droits de l'enfant.

1989 : Convention internationale relative aux droits de l'enfants (CIDE) → l'enfant devient un sujet de droit à protéger.

Convention de Lanzarote (pour la protection des enfants contre les exploitations et les abus sexuels) du 25 octobre 2007, ratifiée par la France en 2011.

(1) BOBINEAU O. et col., Le sacré incestueux, Desclée de Brouwer, 2017, p. 31.

(2) DUPORTOIL Judith, « Pédophilie », Le Figaro, 2 avril 2015.

En 2015, instauration le 18 novembre de la journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, peu ou pas relayée.

Les années 1970 constituent un pivot car c'est le moment d'un déni collectif, vectorisé par les médias.

Dans l'époque post-soixante-huit où avait été imaginativement aboli le droit d'interdire (« *Il est interdit d'interdire* »), la famille fut l'enjeu de critiques féroces, car réputée être le lieu d'exercice privilégié de la domination des enfants. La famille était un « bunker merdique »⁽¹⁾ et le lien pédophile fut alors présenté comme une sortie de secours qui sauvegarderait les enfants⁽²⁾. Or, nos sociétés lettrées aiment la singularité, celui qui sort par son argumentation du lot, celui qui ose franchir l'interdit.

La voie s'est donc ouverte à une forme de tolérance qui a déclenché, en parallèle, de nombreuses victimes, qui ultérieurement se sont plaintes. Ce sont ces plaintes, mêlées à celles des femmes qui feront naître la figure de la victime (incarnée par exemple par Eva THOMAS et, plus près de nous, par Vanessa SPRINGORA dans *Le consentement*). S'organisent alors les associations de victimes (*SOS inceste*) qui porteront haut et fort la parole de celles-ci dans les prétoires. Parole soutenue ensuite par les mouvements féministes, qui feront dans les années 1980 l'augmentation des condamnations.

Avec la question qui se posera d'abord en incarcération : que faire de ces sujets ? Comment les aider, eux qui ne veulent rien savoir de leurs crimes ? On connaît la suite : 1992, création de la Commission Santé-Justice présidée par Claude BALIER ; 1993, Commission CARTIER sur la prévention de la récidive ; la même année, la direction générale de la santé charge Claude BALIER d'une mission sur trois années pour faire des propositions sur les traitements des auteurs de violences sexuelles ; 1993-1996, mise en place d'une recherche sur les auteurs de violences sexuelles sur tous les sites pénitentiaires du territoire français où il y avait des équipes sanitaires ; 1996, rendu de la recherche et de ses préconisations auxquelles sont adjointes celles des deux commissions susnommées ; 17 juin 1998, sous le ministère d'Élisabeth GUIGOU, promulgation de la loi relative à la prévention et à la répression des atteintes sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, avec création du suivi socio-judiciaire, avec éventuellement une obligation de soins ; en 2000, décret permettant la mise en place des médecins coordonnateurs. Cette loi a modifié le paradigme : auteurs et victimes sont liés, ce qui aboutira à la loi TAUBIRA comportant une justice restaurative.

Voilà l'un des effets de cette période. Pour autant, la pédophilie appartient à l'humanité et à chaque sujet. En effet, à l'intérieur de chaque humain, il y a une forme de pédophilie primaire qui nous fait aimer les enfants, les protéger, les soigner et les faire grandir. C'est en cas d'échec de celle-ci qu'apparaît cette autre pédophilie dont on parle ici, et qu'il serait mieux de nommer « *agression sexuelle sur mineur* » ou encore *pédocriminalité*.

Sur les dispositifs destinés à prévenir, réagir et prendre en charge

[8] Hors du cas particulier de l'Église, quels sont de manière générale les dispositifs de prévention, de signalement, de réaction et de traitement de la pédocriminalité que vous estimez efficaces (aussi bien tirés de votre expérience que de vos réflexions) ?

C'est une question trop vaste, eu égard au temps imparti. Actuellement, il n'y a aucune définition, aucun programme de prévention qui fasse consensus. Pourtant, avec le vote de la loi du 26 janvier 2016 mettant sur le devant de la scène et pour la première fois la « santé sexuelle », la prévention devrait être une priorité, d'autant plus que la violence sexuelle est considérée par l'OMS comme un

(1) MATZNEFF G. (1974), *Les moins de 16 ans*, Paris, Julliard, p.108, cité par VERDRAGER P., (2013), *L'enfant interdit*, Paris, Armand Colin, 240 p., p. 49.

(2) VERDRAGER P., op. cit.

« défi planétaire ». L'avènement du terme de santé sexuelle permet, de manière plus cohérente, de faire bénéficier de la prévention des actes qui ne sont ni une maladie, ni un accident, ni un handicap.

Pour notre question, hors Église, et pour faire bref, le niveau de prévention que l'on doit considérer est d'abord le niveau primaire, celui qui vise à diminuer la commission de nouvelles infractions. Clef de toute véritable prévention, tant les violences sexuelles étendent leurs effets sur la vie entière, voire sur plusieurs générations, ce qui entraîne un coût particulièrement élevé en matière de santé publique.

Cependant, une fois l'acte délinquant commis, nous sommes face à un auteur et une victime qui, chacun, requièrent différemment des soins. Ce sont les niveaux secondaire et tertiaire, qui visent à minimiser l'impact traumatique par une prise en charge rapide et pertinente de la victime, tant au niveau somatique que psychique. C'est aussi la prise en charge sanitaire de l'auteur qui est alors judiciairisé, prévenu ou condamné, et qui nécessite, par les soins mais aussi par les mesures d'accompagnement, que soit prévenue la commission de nouvelles infractions.

Je ne parlerai que du premier niveau, le plus complexe, avec un accent mis sur l'information et l'éducation, ce qui est loin d'être évident. En effet, dans le groupe de réflexion que j'ai en mon temps dirigé au CRIAVS Rhône-Alpes, groupe pluridisciplinaire et multi-institutions (dont l'antenne régionale de l'INPES, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), il nous est apparu que mener une prévention en matière de violence sexuelle, c'est travailler avec deux données mobilisant beaucoup d'excitation : la sexualité et la violence. En conséquence, il est nécessaire, pour une prévention en population générale, d'être particulièrement réservé quant à des actions généralistes (certaines tentatives ont été faites en Allemagne au travers de courts clips, peu convaincants). Mieux vaut cibler des zones sensibles spécifiques et des populations-cibles, dans le cadre d'une politique d'intervention polyaxiale.

Chaque zone d'intervention – école, entreprise, lieux sanitaires (PMI par exemple, centre de santé, médecin généraliste, etc.) –, chaque lieu d'accueil social (CHRS, etc.), chaque population cible (jeunes écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, familles consultantes, travailleurs du champ social, éducatif, etc.), requiert une modalité informative spécifique, ainsi qu'une modalité éducative propre. J'insiste sur les termes *information* et *éducation* car, particulièrement pour les jeunes, c'est plus que de l'information, c'est une forme d'éducation sur la connaissance de leur corps, mais aussi des normes de relations sociales : qu'est-ce qui est autorisé et qu'est-ce qui ne l'est pas (*Qu'en dit-on ?*).

Par exemple, les enfants et adolescents connaissent mal leur corps, intuitivement ils peuvent savoir que certains gestes sont *malsains*, mais souvent ils ne pourront pas s'y opposer, tant l'emprise de l'adulte, d'autant plus qu'il est investi d'autorité, est importante.

Une telle politique relève d'un modèle de compréhension de l'acte violent sexuel comme relevant d'un défaut de contenance pulsionnel. Aussi, par ces interventions de type polyaxiales, on intervient aux différents niveaux sensibles de la chaîne de socialisation qui s'adresse à la population la plus large possible, il y a donc une information qui diffuse au niveau environnemental humain (et n'oublions pas que l'humain est un animal avant tout social, notre identité n'étant définie que par les autres semblables) mais surtout l'information et l'éducation permet à chacun d'être informé, à l'intérieur de soi. Autant d'éléments qui apportent à chacun des formes de mise en représentation de sa pulsionnalité interne et donc des questions que pose sa sexualité, mais surtout sa manière de gérer son excitabilité. Bien entendu, doivent être intégrées dans le volant informatif, les lois et les peines, ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, ce qu'est une prison pour un auteur de violences sexuelles, etc.

Ainsi, par cette stratégie préventive, on a une diffusion d'une information dans le champ social, extérieure au sujet, qui vient renforcer sa capacité à contenir les actes effectués en son sein (meilleur repérage de ce qui est autorisé ou pas) et, d'un autre côté, intérieur au sujet celui-là, on fournit à tous, par l'information, des modes de représentation de ce qui diffuse dans le champ social (le permis et l'interdit en matière de sexualité et de violence) et par l'éducation on permet à chacun de

s'approprier ces informations, de les faire siennes. Ce dernier point est tout à fait fondamental, car ce qui doit être recherché, en matière de prévention de la violence sexuelle, c'est le développement de l'empathie pour l'autre et l'appréhension de la souffrance qu'une violence pourrait déclencher chez lui.

Pour conclure, ces deux interventions, l'une informative à destination du champ social, externe à l'individu, l'autre éducative à l'intention des sujets, interne à eux, renforceront pour chaque citoyen la contenance psychique. Chaque sujet éprouvera que ce qui sonne dans le champ social connaît une résonance en lui. C'est cet effet de contenance qui aura dans le temps un véritable effet préventif.

[9] Connaissez-vous les mesures prises par l'Église catholique pour lutter contre les abus sexuels sur les mineurs et personnes vulnérables ? Pensez-vous qu'elles permettent de lutter efficacement contre les abus sexuels dans l'Église ?

1. Mise en place de cellules d'accueil et d'écoute au niveau des diocèses.
2. Création d'un site internet dédié aux victimes pour leur permettre de trouver « *accueil, écoute et accompagnement* ».
3. Création d'une commission d'écoute indépendante (la CIASE).
4. Mise à jour des cas « anciens » d'agressions.
5. Transformation de la « Cellule de veille sur la pédophilie » datant, je crois, du début des années 2000, en « Cellule permanente de lutte contre la pédophilie » dont la mission est de faire de la prévention et de former les séminaristes, prêtres et autres intervenant sur la pédophilie, la sexualité, mais aussi le rapport affectif aux enfants et adolescents.

Ce sont là des mesures tout à fait appropriées. Toutefois, le site internet dédié aux victimes devrait être mis en rapport avec une institution externe.

En effet, et c'est peut-être le reproche que l'on peut faire à l'ensemble de ces mesures : elles semblent vouloir fonctionner en circuit fermé, ce qui renforce l'aspect pyramidal et clos de l'ensemble. Victimes et auteurs s'adressent à la même institution qui, par ses dysfonctionnements historiques, a entraîné les errances qui sont dénoncées. Il me semble qu'une politique d'ouverture, notamment en droit, vers la justice civile laïque est une nécessité. La violence sexuelle, exercée par un prêtre ou par un laïc, est pour la victime un traumatisme majeur, qui va amputer peu ou prou son devenir psychique. L'argument qui vise à faire d'un prêtre un agresseur particulier, au titre du symbole qu'il représente, soulève une question sur sa pertinence. En effet, dans une société civile, où Église et État ont acquis leur indépendance et où le second garantit sa neutralité à l'égard de tous les citoyens, croyants ou pas (loi du 9 décembre 1905, article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...]* »), il paraît évident que tout prêtre est d'abord un citoyen qui fait le choix de s'engager dans une fonction cultuelle et qu'à ce titre, il a à répondre de ses actes sur un autre citoyen dans le cadre du droit régissant la citoyenneté, à savoir le droit commun pénal. Vouloir maintenir ces violences hors de ce cadre, c'est en réalité affirmer que le prêtre n'est pas un citoyen comme les autres et qu'il n'a pas à répondre de ses actes devant la justice des hommes, mais devant celle déléguée par Dieu aux hommes, selon le droit canonique. C'est participer d'un clivage et d'une forme de déni des actes de violence. Pour cette raison, je pense que tout acte de violence sexuelle commis sur un mineur ou un majeur dans le cadre de l'exercice de sa charge ne devrait pas relever du droit canonique, mais simplement du droit pénal commun. D'autre part, je rappelle qu'en droit français, le régime de la double peine est interdit. Aussi, une personne jugée par un tribunal laïc et par une juridiction religieuse se trouve de fait confronté à une double peine. Par conséquent, il me semble souhaitable que la juridiction canonique, en matière de délits et crimes sexuels, refuse de statuer, et renvoie ces auteurs devant une justice laïque. Par contre, il est nécessaire qu'elle puisse en reconnaître les effets. À elle, dans un second temps, d'en tirer toutes les conséquences quant au devenir de celui ainsi jugé.

Au plan du droit canonique, il me semble que l'on ne peut que souhaiter que les catégories qui fassent référence aux agressions sexuelles sur mineur, soient celles du droit commun de chaque pays (même si, d'une certaine manière, le droit canonique est transnational). Le prêtre devient, dans sa délinquance, un citoyen comme un autre. Cela implique une levée du secret pontifical avec transmission à la justice pénale laïque (pas de double tribunal qui ne favorise que la dissimulation – clivage et déni sont des mécanismes puissants), les délais de prescription pouvant être alignés sur ceux du pays d'accueil.

Tous les abus ne sont pas des « crimes » au sens pénal du terme ; il convient d'avoir une définition des différentes actions délinquantes avec une étude de chaque cas. Certains pourront connaître une réinsertion dans l'Église, et il conviendra d'en favoriser la prise en charge et d'en assumer le coût. Pour les autres, révocation de leur ministère et de leur statut religieux.

Prévenir, c'est assurer dans le temps la continuité d'un cadre contenant ferme, qui contienne la « pulsionnalité » du sujet. C'est, par des formations informantes, donner aux prêtres la possibilité de se sentir « équipé » face à leurs excitations sexuelles. C'est-à-dire de ne pas se sentir seul dans cette tourmente qui durera des années. Cela passe par une information continue, un maillage d'intervenants, de pairs, où le sujet rencontrera une cohérence d'intervention dans les divers axes socialisants de sa vie.

Il est nécessaire de développer une culture de la prévention. À la fois chez les clercs et dans leur environnement. Que les parents ou/et les enfants aient un recours eux aussi à l'intérieur de l'Église, qui ne soit pas le prêtre, mais un tiers interne, facilement accessible, auquel s'adresser (et que celui-ci soit formé pour entendre ces parents, ces enfants avec une procédure bien identifiée) en cas de problèmes.

L'importance de cette double intervention est qu'elle est « bordante ». Par ce fait, le prêtre en difficulté aura un sentiment de contenance : grâce à l'aide interne apportée par sa hiérarchie et ses pairs – un recours vigilant existe –, et grâce à une aide venant de l'extérieur, du fait de l'attention qu'il imagine qu'auront alors les parents. C'est l'articulation de ces deux actions, l'une à visée interne et l'autre de prévention externe, qui lui permettra de se sentir contenu et certainement d'éviter les passages à l'acte.

Il a été émis l'idée de « thérapie préventive » : c'est une absurdité, imaginez-vous recevoir un traitement alors que vous êtes en bonne santé ? En revanche, dès l'instant où une personne se plaint d'attirance pédophile (exprimant ainsi une souffrance subjectivée, en son nom propre donc), encore faut-il qu'elle rencontre des lieux d'écoute ; ce n'est plus de la thérapie préventive, c'est une intervention soignante complète qui, par ses actions à venir, empêchera, si elle est bien conduite, les passages à l'acte. En ce sens, cette thérapie participe d'une politique préventive. C'est en cet endroit qu'est à chercher le dysfonctionnement institutionnel de l'Église : pour protéger son image (mais surtout son identité interne reposant sur certains dogmes, dont celui d'un amour désintéressé de l'autre), elle n'a pas pu entendre le désarroi de ses clercs qui se sont retrouvés autour d'une conduite occulte, protectrice de leur solitude interne antérieure à leur entrée en prêtrise : l'homosexualité. L'homosexualité qui a alors fait signe de reconnaissance, création d'une forme de néo-identité. Attendre la rédemption est, en matière de sexualité, une manière d'occulter le problème. La fétichisation de ses conduites par le pédophile, combinée au secret, peut entraîner la pérennisation des actions délinquantes très longtemps.

Il serait également important qu'il y ait une articulation entre la prévention au sein de l'Église et celle faite dans le champ laïque, car toutes deux visent à une protection de l'enfance.

[10] Quel regard portez-vous plus particulièrement sur les cellules d'écoute mises en place dans les diocèses ? Dans la mesure où vous disposez d'éléments sur celles-ci, est-il possible d'en distinguer plusieurs types ?

Je ne dispose pas d'une connaissance suffisante en la matière. *A priori*, il s'agit d'une bonne initiative, encore faut-il que les personnes à l'écoute aient une sérieuse formation. L'idéal serait qu'elles soient extérieures à l'Église.

[11] *Vous avez été le fondateur et premier directeur de programme du CRIAVS Rhône-Alpes (Centre ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles). À votre connaissance, des religieux ou religieuses mis en cause et/ou condamnés ont-ils été orientés vers les CRIAVS :*

– *par l'Église ?*

– *par les magistrats ?*

– *par les services de l'administration pénitentiaire ?*

– *par les services sociaux ?*

Très peu ; les diocèses favorisent les structures internes et semblent préférer des formateurs extérieurs aux CRIAVS. Alors qu'on existe depuis 2005, il existe peu d'utilisation des compétences des CRIAVS en matière d'information, de réflexion et d'intervention. Il n'y a pas non plus d'articulation, y compris sur les pratiques.

[12] *Quelle est votre perception du processus de recrutement et de formation des futurs prêtres et religieux, s'agissant du repérage d'éventuelles fragilités psychologiques, et du processus d'accompagnement pendant leur mission ? Ces processus vous semblent-ils à la hauteur des enjeux en matière de prévention des abus sexuels ?*

Depuis ces vingt dernières années, force est de reconnaître que beaucoup de chemin semble avoir été parcouru dans les séminaires (centres de formation au sacerdoce). Quand on lit les réquisits institutionnels mis en œuvre pour la formation des prêtres par la Congrégation pour l'éducation catholique (document de 2008), il y a une grande lucidité et une humanité certaine, tant dans l'évaluation, que dans l'accompagnement de ces futurs prêtres, si tant est que ce qui se trouve dans ces lignes, se retrouve dans la réalité de la formation. Je pense notamment au recours à des examens psychologiques évaluatifs avant l'intégration dans la formation ou au cours de celle-ci (avec l'accord du postulant), ou à tout le moins à l'appel à des psychologues qui eux-mêmes, en tant qu'experts tiers, non intégrés à la formation, peuvent utiliser des épreuves évaluatives, mais aussi assurer des suivis, si nécessaire, après l'ordination. L'intégration dans le processus de formation d'une possibilité de suivi psychothérapeutique, mais aussi le fait de faire suivre le dossier d'un postulant d'un séminaire à un autre, évitant les dissimulations, sont de bonnes pratiques. Désormais courantes en Belgique ou en Suisse, ces pratiques semblent offrir une bonne optimisation de la mise en sécurité institutionnelle.

Pour autant, je ne peux qu'insister, en première intention et tout au long du cycle de formation des futurs postulants, sur l'importance d'évaluer de très près les « vocations », afin que ceux des candidats qui vont tenter d'« utiliser » le cadre sacerdotal comme une protection contre leur pulsionnalité soient, sinon écartés, du moins accompagnés longtemps dans leur démarche. En effet, le célibat sacerdotal, qui n'est pas un dogme mais une forme de règle, peut être considéré, par certains sujets – les plus fragiles – comme une justification externe qui éloignerait certains de ces futurs prêtres de leurs difficultés avec une pulsionnalité mal contrôlée.

Cela vient en appui du document de 2005 du Vatican qui précise que les séminaristes présentant des tendances homosexuelles enracinées ou militants d'un mouvement Gay ne peuvent accéder à l'ordination. Encore convient-il de préciser qu'être homosexuel ne signifie nullement devenir pédophile.

Par ailleurs, je pense nécessaire de mettre en œuvre dans la formation apostolique et pastorale⁽¹⁾ initiale une supervision *psychique* avec un tiers externe, non engagé dans la formation ou son

(1) *La formation des prêtres couvre quatre grandes dimensions : spirituelle, intellectuelle, humaine et apostolique et pastorale (intégration dans la société).*

évaluation. Bien entendu, une *supervision* n'est pas un suivi et n'en a pas la même valeur. Supervision qui pourrait se faire en groupe ou individuellement, ou encore selon les deux dispositifs, en deux séquences séparées, intégrées chacune à l'un des cycles de formation.

Enfin, il me semble impératif d'intégrer, tout au long du cycle de formation, une information sur les questions touchant à deux domaines spécifiques :

1. le premier présentant la psychologie de l'enfance et de l'adolescence, cela permettant d'évoquer les impacts des liens entre adultes et enfants ou adolescents ;
2. le second dédié aux sexualités, leurs troubles tant côté agresseur que victime. Que les effets traumatiques des violences sexuelles sur un tiers, adulte, adolescent ou enfant soient connus, donc mis en parole. Qu'un tel enseignement soit co-élaboré et co-transmis avec un tiers psychologue externe, mais bien informé des contraintes de la formation sacerdotale. De plus, il me semble important qu'au-delà d'un enseignement académique, soit expérimentée par des jeux de rôles la manière dont les futurs impétrants écoutent ces liens (tout autant d'autorité qu'affectifs) qui se développeront tout au long de leur ministère. Mais c'est peut-être ce qui est déjà proposé par la « Cellule permanente de lutte contre la pédophilie ».

[13] Vous avez eu l'occasion de travailler sur la question du suivi des auteurs d'agressions sexuelles et de la prévention de la récidive, avec l'introduction dans la législation française, en 1998, de l'injonction de soins en ce domaine. Quels ont été les principaux impacts de cette évolution du droit étatique ? Selon vous, dans quelle mesure le droit canonique gagnerait-il à se doter d'un outil équivalent ?

La loi du 17 juin 1998 fait d'abord, pour la première fois en droit français, le lien entre victime et auteur, et l'on n'a pas encore tiré toutes les conséquences d'une telle proposition (par exemple : y a-t-il un lien dans la réalité entre l'un et l'autre ? Les victimes sont-elles choisies au hasard ? etc.)

Toujours pour la première fois en droit français, la loi reconnaît ses limites d'intervention : la peine et le retrait de la société par l'incarcération ne sont pas suffisantes pour parvenir à juguler la récidive.

Les trois axes de la philosophie du droit réapparaissent : punir, protéger, réhabiliter/réinsérer (axe rédempteur). Pour retrouver la plénitude de son efficacité, la loi s'adjoint un complément externe, le soin.

C'est paradoxalement par l'abandon d'une partie de son omnipotence qu'elle regagne la plénitude de son efficacité. Le soin, dans sa dimension injonctive, est une première en France. Ainsi faisant, elle permet aux auteurs de violences sexuelles judiciairisés de rencontrer un soin qu'ils n'avaient jamais voulu jusqu'à ce jour. La loi devient le méta-cadre du soin. C'est là un changement de paradigme : la loi quitte (un peu) son modèle rétributif pour s'exercer selon un modèle réhabilitatif. Cette voie sera plus appuyée avec la loi de janvier 2008 sur la rétention de sûreté et évoluera vers une justice restaurative en 2014 avec la réforme TAUBIRA. Donc l'impact de la loi de 1998 est fondamental dans le changement de paradigme de notre conception du droit. Elle ouvre à la réhabilitation du condamné et à la réparation du préjudice pour la victime. Elle a ouvert les portes juridiques d'une restauration de l'équilibre perdu entre les parties : la société, l'auteur et sa victime.

Quant à savoir si le droit canonique gagnerait à se doter d'un tel outil, je reviens sur ma position : je pense que ce type de crime ou délit appartient à la sphère publique et qu'en conséquence, elle doit être traitée par elle. Par contre, que le droit canonique en tire les conséquences nécessaires appartient sûrement à une réflexion qui articulerait, en matière de violences sexuelles, les deux *corpus* juridiques. Je pense, en effet, qu'une articulation entre eux serait préférable à une forme d'image en miroir qui ne fait que pérenniser des espaces qui ne communiquent pas et autorise tous les clivages possibles.

[14] La Conférence des évêques de France, lors de son assemblée plénière de novembre 2019 à Lourdes, a annoncé la prochaine mise en place d'une « allocation financière de reconnaissance de la

souffrance » vécue par les victimes d'abus sexuels commis par des prêtres. Quel regard portez-vous sur une telle démarche ? Avez-vous connaissance de dispositifs comparables dans votre domaine d'expertise ? Le cas échéant, avec quels résultats ?

Pourquoi pas, si tant est qu'elle soit accompagnée d'une reconnaissance réelle par un tiers représentatif de l'institution du dysfonctionnement de l'institution.

En droit civil, la réparation passe, et au pénal elle peut passer, par une compensation financière qui ne fait pas tout mais qui souvent aide, comme peut le faire la peine, à la reconnaissance du traumatisme infligé.

Je n'ai pas connaissance d'autres cas dans notre droit.

En droit anglo-saxon, le plaider-coupable et les dédommagements financiers procèdent de cette rhétorique. Est-elle bonne, meilleure, pire ? À titre personnel, je pense que notre droit est plus à même de permettre et la reconnaissance du trauma et la réhabilitation de l'auteur d'une manière beaucoup plus protectrice, en matière de récurrence, pour la société.

Sur la CIASE et ses travaux

[15] En tant que praticien mais aussi comme citoyen, qu'attendez-vous de la CIASE ?

Je crois que je l'ai assez décliné : principalement, le développement d'une véritable politique préventive à destination des futurs prêtres et de ceux en place, ainsi que des accompagnants.

Une politique qui engloberait un travail auprès des familles et des enfants qui s'adressent à votre commission et qui puisse s'intégrer, voire entraîner la politique publique.

[16] Pour lutter contre les abus sexuels dans l'Église, vous paraît-il utile de mieux connaître :

– les représentations que se font les clercs et religieux de la sexualité ?

– leurs orientations et pratiques sexuelles ?

– les contextes dans lesquels surviennent les passages à l'acte violents ?

Si tel est le cas, comment conseillerez-vous à la commission de mener concrètement une telle étude ?

Sur ces trois points, pourquoi pas. Toutefois, je m'étonne que de telles informations n'aient pas déjà été collectées ! Une telle enquête serait sans nul doute une connaissance permettant d'affûter une politique de prévention en permettant de définir plus finement votre population, et de cibler les diverses informations pertinentes à diffuser en fonction de sa connaissance.

Si étude il y avait, les deux premiers points seraient à traiter auprès des clercs eux-mêmes, le troisième serait à envisager auprès soit des victimes, soit à partir d'une étude rétrospective des dossiers pour identifier les différents contextes et améliorer le futur impact d'un travail de prévention.

Il me semble cependant qu'un travail de prévention, pourrait être institué – ce qui est déjà fait – en première intention, sans attendre les résultats d'une telle étude.

Échanges avec la commission

M. Alain Cordier, membre de la commission. Pourriez-vous préciser le lien que vous faites entre homosexualité et abus sexuels ?

Dr. André Ciavaldini. L'homosexualité revêt plusieurs formes. La forme primaire peut apparaître lorsqu'une mère se met à se « défusionner » de son enfant, en lui expliquant qu'il est le même comme humain, et différent : s'il y a échec de cette construction qui deviendra plus tard le narcissisme, le sujet recherchera la dimension du même. Sauf que cette sexualité a une particularité : jusqu'à la puberté, l'excitation se trouve dans le plaisir ; passé la puberté, il y a une possibilité de décharge de cette excitation. Si le sujet est mal à l'aise avec sa sexualité, il cherchera alors un même ;

c'est une des raisons de l'homosexualité secondaire. Cela étant dit, ce même est le même, ce n'est pas un enfant. C'est une relation en miroir. Alors qu'en pédophilie, on rompt la symétrie de génération. L'homosexuel n'est pas un pédophile, mais l'échec de l'homosexualité primaire peut conduire à chercher à réparer avec un même qui n'est pas un même, soit un enfant, par identification ou rivalité avec ce dernier.

Mme Christine Lazerges, membre de la commission. Cela tend à laisser penser que l'homosexualité est une pathologie. Or j'avais compris que nous n'en étions plus là, étant innée et non acquise.

Dr. André Ciavaldini. L'homosexualité est un débat sociétal et donc sensible. Elle ne fait plus partie des maladies répertoriées. Mais c'est la première fois qu'une pathologie est supprimée par un vote à main levée, dans un contexte de pression sociale. Ce n'est pas une maladie, c'est l'intimité de chacun, sauf lorsqu'elle ne respecte pas la symétrie de génération. Mais tous nos comportements ont une histoire (cf. Travaux de Robert STOLLER) ; l'ensemble de nos liens sont porteurs d'une histoire. Les usages du corps sont des usages appris. La carence éducative est le fondement de la violence.

M. Alain Cordier. Qu'est ce qui conduit de l'homosexualité à la pédophilie ?

Dr. André Ciavaldini. L'arbre de décision bifurque quand les quantités de maltraitance ne sont pas les mêmes, même si les chemins sont semblables. Ou la construction psychique de l'enfant compense ; ou l'autre se nourrit de ce qu'il va rencontrer dans le champ social, sans besoin de compensation.

M. Alain Cordier. Les pédophiles sont-ils tous homosexuels ?

Dr. André Ciavaldini. Loin de là. Cependant, comme je l'expliquais en préambule à mon audition, tous les sujets présentant une pédophilie décompensée (pédocriminalité) présentent tous un échec des processus d'identification primaire (homosexualité primaire). En revanche, lorsque le choix se porte électivement sur des enfants garçons, tous présentent, que cela soit reconnu ou non, une dimension homosexuelle (secondaire) très prégnante sans pour autant qu'elle soit active avec des adultes.

M. le Président Jean-Marc Sauvé. Vous avez expliqué que le célibat et le vœu de chasteté n'expliquaient pas, par eux-mêmes, les abus sexuels. Pour quelle raison alors, seraient-ils plus nombreux, comme vous le relevez, chez les prêtres et religieux qu'au sein du reste de la société ?

Dr. André Ciavaldini. C'est l'isolement affectif, confronté à une montée pulsionnelle qu'ils n'ont pas les moyens de traiter, qui l'explique.

Mme Christine Lazerges. Le célibat ne favorise-t-il pas cet isolement ?

Dr. André Ciavaldini. En réalité, on pourrait dire, de façon triviale, que c'est le moyen d'avoir une sexualité. La sexualité, ce n'est pas qu'une dimension de décharge : un métier peut être très érotisé ; la majorité des abus ont lieu dans les familles. Mais il y a une particularité à l'enceinte du clergé, car un époux acquiert un statut par sa responsabilité, qui est elle-même susceptible d'apaiser la tension pulsionnelle.

Mme Carole Damiani, membre de la commission. Je partage votre avis sur le besoin de reconnaissance des victimes, mais aujourd'hui, on a tendance à penser qu'il n'y a point de salut en dehors d'une procédure pénale. Que faire des victimes pour lesquelles les faits sont prescrits ?

Dr André Ciavaldini. Le terme de reconnaissance est un terme difficile. On parlait de compensation financière, c'est une façon de reconnaître le défaut de l'institution et son impact sur la victime.

Le procès pénal n'est pas le véritable lieu de la reconnaissance, mais il peut être important de savoir qu'il y a une faute et une peine.

**Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église
CIASE**

Ce qui permet la reconnaissance, c'est l'aide d'un tiers qui résiste et aide l'autre à penser son histoire. C'est l'histoire des victimes qui fait qu'elles se sentent coupables. La reconnaissance est celle du sujet sur lui-même. On ne peut pas faire « dévivre » son vécu à une personne.

Mme Carole Damiani. Et que peut-on offrir, en échange, aux victimes ?

Dr André Ciavaldini. Les tribunaux essaient de compenser par l'argent. La véritable réparation est de permettre à une victime, dans un échange avec un tiers, d'être accompagnée dans l'intégration de son histoire et dans l'idée qu'elle peut la vivre différemment. Et ce n'est déjà pas si mal !

L'audition s'achève à 16 heures.